

MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le quatre décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2024_12_90

Date de convocation du conseil : 29 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

Absents excusés :

Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Objet : Motion contre le Projet de Loi de Finances 2025

Absents :

M. DEMESSEMAKERS Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal VIGIER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Département de la Charente propose aux collectivités du Département une motion contre le Projet de Loi de Finances 2025 de l'Etat :

« Afin de ramener le déficit de la France à hauteur de 5% du PIB, et ainsi corriger le dérapage des budgets de l'Etat et de la Sécurité sociale, le projet de loi de finances 2025 prévoit que Régions, Départements et Communes contribuent au redressement à hauteur de 5 milliards d'euros.

Le devoir de responsabilité qu'impose la situation des finances publiques ne peut pas être contesté, et nous devons rester lucides face aux périls que cette situation fait peser sur les Français.

Néanmoins, la reprise en main des budgets locaux par l'Etat est inacceptable. Elle fait peser une grande menace sur les services publics locaux, qui sont indispensables, en particulier sur notre territoire rural.

Si le Projet Loi de Finances était maintenu en l'état, les territoires et les Français les plus fragiles seront les premiers à en faire les frais : rénovation énergétique, inclusion numérique, accès à la culture et au sport, accueil des enfants, eau de qualité et en quantité, solutions à la mobilité pour tous, accès à la formation et à l'emploi.

En Charente, comme partout sur le territoire, une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la nation doit exister.

Nous devons collectivement nous battre pour défendre ceux qui, dans notre Département, font vivre le service public, portent les valeurs du vivre-ensemble et déploient des projets structurants ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, (24 voix pour, 1 voix contre)

RAPPELLE le rôle fondamental des collectivités territoriales et des agents territoriaux dans l'animation du territoire et dans son dynamisme,

RAPPELLE que les collectivités territoriales ne sont pas responsables des déficits et de l'endettement de l'Etat,

REFUSE les mesures budgétaires que l'Etat entend imposer dans le PLF 2025.

APPROUVE les termes de la motion proposée par le Conseil Départemental de la Charente

ADOpte cette motion.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 04/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 06/12/2024

Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN

